



COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

SOMMAIRE



I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 - La loi de Finances 2021

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1 - Les dépenses de fonctionnement

2 - Les dépenses de personnel

3 - Les recettes de fonctionnement

4 - La capacité d'autofinancement

5 - Les dépenses d'équipement

6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2020

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1 - La fiscalité

2 - La dotation globale de fonctionnement

3 - Les autres recettes

4 - Les dépenses de fonctionnement

5 - Les orientations en matière d'investissements

6 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 – La loi de Finances 2021

La disposition marquante de cette loi de finances est sans aucun doute la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, une 1^{ère} phase de la réforme de la taxe d'habitation avait démarré en 2018 et consistait à supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020 pour 80 % des contribuables de façon progressive :

- En 2018 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2019 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2020 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

En 2021, démarre la seconde phase de la réforme sur le même principe pour les 20 % de contribuables restants :

- En 2021 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2022 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2023 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

A compter de 2023, la taxe d'habitation aura définitivement disparu.

En 2021, la Commune percevra, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation correspondant à la disparition de la taxe d'habitation.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 pour la perte de la Taxe d'Habitation sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de TH 2020 et le taux de TH appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

C'est le taux appliqué en 2017 qui servira au calcul de la compensation. Ce qui conduira à une perte de recette nette par rapport au produit fiscal perçu en 2020.

Pour compenser cette perte de TH, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Pour la Commune, il sera de 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%)

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2020

Les comptes administratifs 2020

Budget principal en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	20 894 K€	• Recettes	12 211 K€
• Dépenses	- 20 223 K€	• Dépenses	- 8 688 K€
• Résultat de l'exercice	531 K€	• Résultat de l'exercice	3 422 K€
• Excédent reporté	140 K€	• Excédent reporté	100 K€
• Résultat de fonctionnement	671 K€	• Résultat d'investissement	3 522 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	4 193 K€		

Les budgets annexes

Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	39 K€	• Recettes	0 K€
• Dépenses	- 12 K€	• Dépenses	0 K€
• Résultat de l'exercice	2 K€	• Résultat de l'exercice	0 K€
• Excédent reporté	25 K€	• Excédent reporté	19 K€
• Résultat de fonctionnement	27 K€	• Résultat d'investissement	19 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	46 K€		

Budget Transports en K€

Fonctionnement	
• Recettes	124 K€
• Dépenses	- 113 K€
• Résultat de l'exercice	7 K€
• Excédent reporté	3 K€
• Résultat de fonctionnement	10 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	10 K€

1 - Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros											Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Dépenses réelles de fonctionnement	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 213	-3,46 %
• Charges à caractère général	2 216	2 202	2 281	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	-24,39 %
• Charges de personnel	7 321	7 645	7 944	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	0,92 %
• Autres charges de gestion courante	2 325	2 553	2 518	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	1,45 %
Dont subventions diverses	2 028	2 253	2 224	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	0,44 %
• Intérêts de la dette	571	651	649	670	595	542	475	451	442	399	-9,73 %
• Autres dépenses	230	101	236	172	- 4	0	95	88	336	409	21,73 %

L'année 2020 a été une année très particulière, la crise sanitaire et les confinements successifs ont considérablement perturbé et altéré l'organisation de la Commune aux niveaux financiers et budgétaires de la Commune.

La preuve la plus marquante étant le report du vote du Budget Primitif 2020 décidé par l'État en raison du 1^{er} confinement, habituellement voté avant le 15 avril, que la Commune a voté le 2 juillet 2020

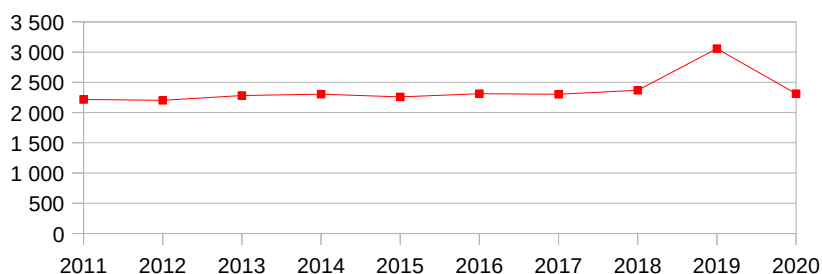
Maîtrise des charges de fonctionnement des services

Malgré la crise sanitaire, les charges de fonctionnement des services restent maîtrisées par rapport aux 5 dernières années, hormis 2019 qui est une année anormalement élevée concernant les charges à caractère général et qui s'explique par la prise en charge des dépenses de la Régie Municipale des Eaux, antérieures à la date de sa dissolution le 30 septembre 2019, qui n'avaient pas pu être mandatées.

Les services maintiennent en 2020 les efforts nécessaires à la poursuite des objectifs de réduction des coûts de fonctionnement.

Un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année a permis de compenser certaines augmentations par des économies réalisées sur d'autres postes budgétaires.

Charges à caractère général

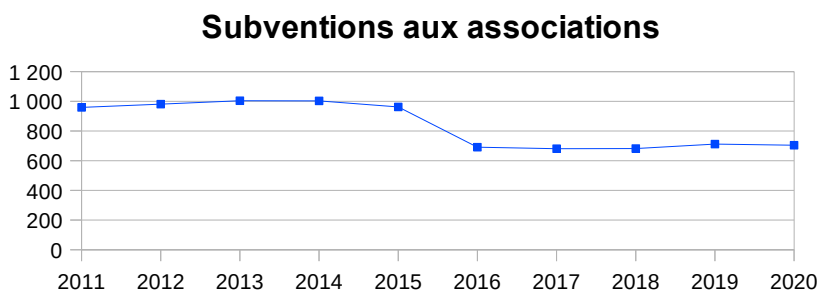


Maintien des subventions aux associations

Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,5 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 704 K€ identique à 2019

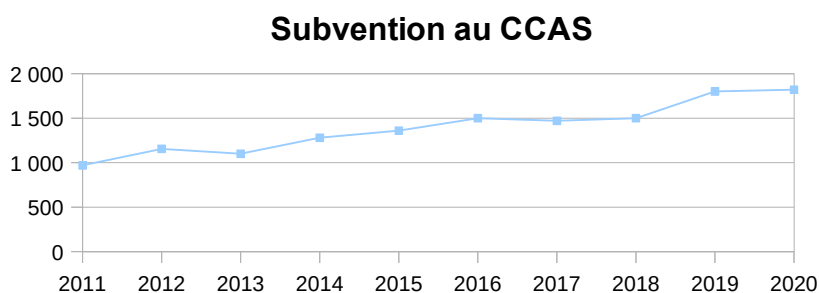
Il est à noter le dispositif de solidarité entre associations mis en place en 2020 pour venir en aide à celles les plus touchées par la crise sanitaire, permettant de les maintenir à flot en cette année extrêmement difficile.



- Pour ce qui est du CCAS, les difficultés liées à la crise et la baisse de certaines recettes ont conduit la Commune à verser une subvention complémentaire en cours d'année.

En raison de la crise, le CCAS a dû s'adapter afin de répondre à des besoins plus importants en matière d'accompagnement des plus âgés et des plus démunis, et ainsi accentuer les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile.

Est donc venu s'ajouter à la subvention prévue au BP 2020 de 1,7 M€, une subvention d'un montant de 100 K€ afin d'assurer l'équilibre et la pérennité financière du CCAS.



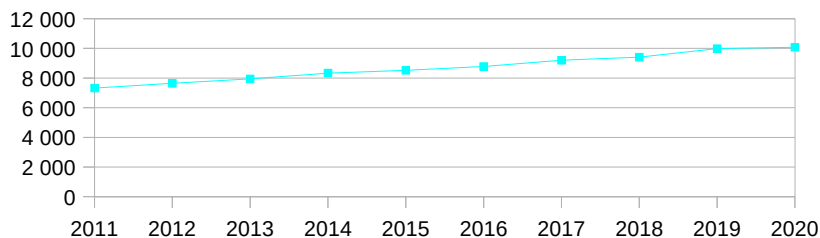
En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les charges de personnels nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

2 - Les dépenses de personnel

En 2020, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,07 M€ pour le budget principal, en augmentation de 0,92 % par rapport à 2019.

Dépenses de personnel



Détail des principales dépenses de personnel	2018	2019	2020
Rémunération par budget			
	Commune		
Stagiaires et titulaires			
Rémunération principale	4 380 520 €	4 737 592 €	4 759 516 €
Primes et indemnités	1 010 890 €	1 134 804 €	1 261 090 €
Heures supplémentaires	45 189 €	58 490 €	44 269 €
Non titulaires contractuels			
Rémunération principale	783 561 €	779 255 €	812 994 €
Primes et indemnités	62 353 €	108 178 €	108 976 €
Heures supplémentaires	2 886 €	2 396 €	3 760 €
CUI - CAE			
Rémunération principale	58 471 €	56 499 €	37 697 €

	2018	2019	2020
	Transports		
	40 171 €	61 388 €	61 697 €
	8 088 €	10 845 €	10 807 €
	2 711 €	1 039 €	647 €

Stabilité relative de la masse salariale :

La masse salariale 2020 est relativement stable par rapport à l'année précédente. Cette stabilité apparente est en partie due à la crise sanitaire, qui a vu plusieurs recrutements décalés sur l'année 2020, voire sur l'année 2021.

La légère évolution constatée a plusieurs origines :

- Le transfert des agents de l'ancienne régie des eaux au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- L'intégration définitive au budget principal, à compter du 1^{er} octobre 2019, de certains agents rémunérés auparavant sur les budgets eau et assainissement,
- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons,

- La poursuite de la refonte des carrières dans le cadre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »,
- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux,
- Le versement d'une prime Covid conformément au dispositif mis en place par le Gouvernement.

Diminution des effectifs :

Cette diminution s'explique par trois facteurs cumulés :

- le transfert des agents du service eau et assainissement auprès de la CAPG au 01/01/2020,
- le report de recrutement sur certains postes en raison de la crise sanitaire,
- le non remplacement de certains départs en retraite et mutation.

Postes permanents et non permanents au 31/12/2020 - tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	241	237	241	236	242	218
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59
Total	294	302	299	301	297	277

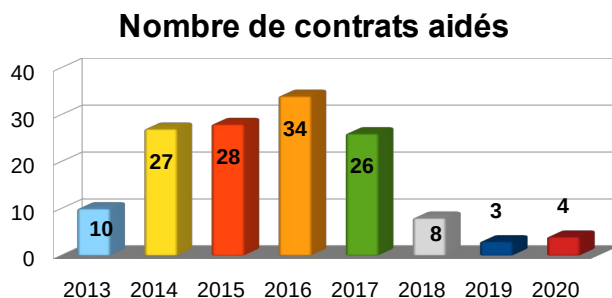
Pour 2020, les effectifs se répartissaient de la façon suivante :



Les contrats aidés :

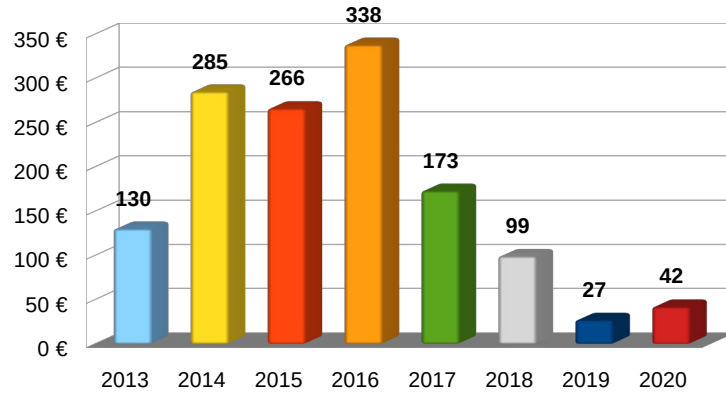
Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.

La commune a vu fondre le nombre de ces contrats et passer de 26 en 2017 à 3 en 2019. Une cassure dans cette courbe descendante a malgré tout pu être observée durant l'année 2020 avec 4 contrats aidés au 31/12/2020.



Les remboursements sur rémunérations :

Du fait de la crise sanitaire, les remboursements sur rémunérations ont été plus importants. En effet, les salaires des agents contractuels placés en autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant ont été maintenus. La CPAM a par la suite versé à la commune (durant une certaine période) les indemnités journalières correspondantes.

Recettes en lien avec les contrats aidés (en K€)

3 - Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros											Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Recettes réelles de fonctionnement	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	1,75 %
• Impôts et taxes	9 734	9 672	9 906	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	4,15 %
• Dotations et participations	2 457	2 260	2 570	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	-2,39 %
Dont DGF	1 350	1 328	1 309	1 197	886	553	292	215	145	78	-46,21 %
• Produits des services	1 663	1 646	1 739	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	-79,11 %
• Autres Produits de gestion courante	371	499	342	417	348	370	415	387	392	586	49,49 %
• Autres recettes	1 931	333	1 316	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	200,15 %
Dont Produits des cessions	618	0	902	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	

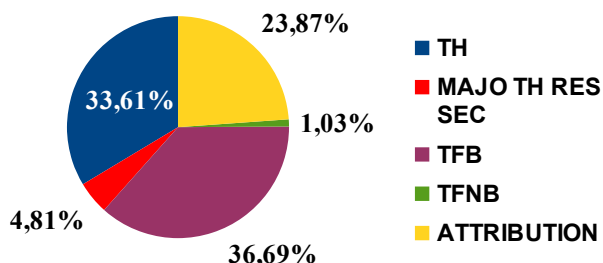
Impôts et taxes

Ce chapitre est en augmentation de 4,15 % par rapport à 2019.

La Commune a augmenté les taux de fiscalité en 2020 qui, combinés au dynamisme des bases fiscales, ont permis de générer 400 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2019.

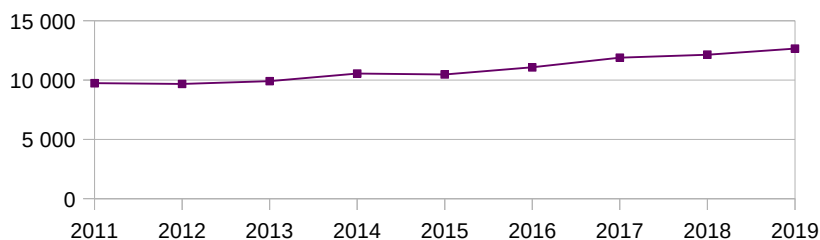
Les droits de mutation sont en très nette augmentation de 280 K€ par rapport à 2019 et fluctuent assez fortement d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier.

La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 11,3 M€ de recettes en 2020.



Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 364 K€ pour 2019, stable par rapport à 2018.

Impôts et taxes



Dotations, subventions et participations

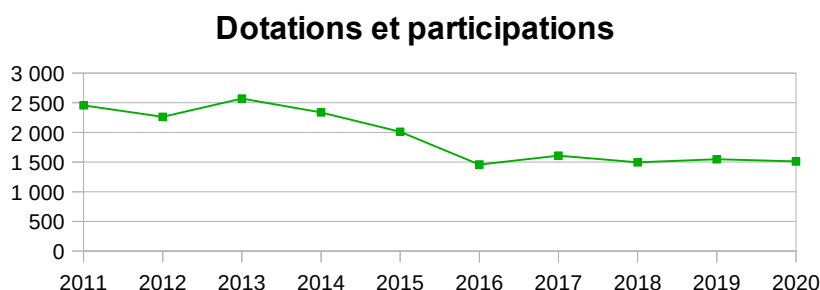
Les dotations et participations sont en légère baisse en 2020,

En effet, la DGF est pour la 8ème année consécutive en baisse et ne représente plus aucun intérêt au vu de son montant. Pour 2020, cette recette est de 78 K€, soit 67 K€ de moins par rapport à 2019.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas à la hauteur des années précédentes, ceci en raison de la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place du Contrat Territorial Global (CTG).

En effet, ce nouveau contrat prévoit le versement relatif à la petite enfance directement au CCAS alors qu'avant, ce versement était perçu par la Commune.

Le CCAS a donc perçu fin 2020 un versement de 250 K€ à la place de la Commune, ce qui explique la baisse de la participation de la CAF sur le budget communal.



Vente de produits de services, domaines, ...

Pour analyser ce chapitre, il faut tenir compte sur l'exercice 2019 des recettes très élevées et ponctuelles que la Commune a perçu en raison de la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 2 M€.

En 2019, les recettes habituelles de ce chapitre sont donc de 1,9 M€ si on déduit les recettes exceptionnelles évoquées ci-dessus.

A partir de là, on peut constater une très importante des recettes en 2020 qui une nouvelle fois s'explique par l'impact de la crise sanitaire, ce chapitre budgétaire regroupant les domaines les plus touchés par la crise.

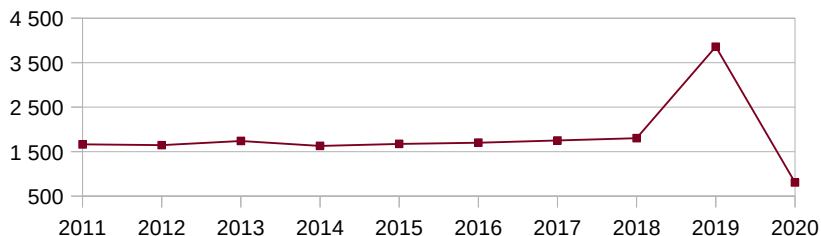
En effet, on retrouve les recettes de restauration scolaire et de garderies périscolaires durement impactées par la fermeture des écoles lors du 1^{er} confinement et des mesures très contraignantes d'accueil mises en place tout au long de l'année.

On retrouve également dans ce chapitre les recettes du Cinéma qui ont subies une baisse importante avec une fermeture de mars à décembre 2020.

Apparaît également tout ce qui est en lien avec l'occupation du domaine public, **la Commune ayant décidé, dès le début, de soutenir les commerçants durement touchés par la fermeture de leurs établissements en les exonérant de redevances pour l'année 2020.**

Globalement, la crise sanitaire a généré une perte de recettes pour la Commune sur ce chapitre budgétaire de 500 K€.

Produits des services

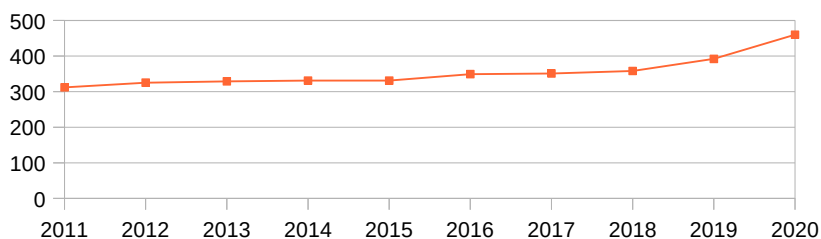


Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2019 en raison de l'intégration de recettes nouvelles relatives à la SEML Eaux de Mouans (location de bureaux et conventions de prestation de services).

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.

Revenus des immeubles



Produits exceptionnels

Dans ce chapitre, on peut aisément distinguer une recette exceptionnelle et très importante, conséquence de la cession par la Commune au Logis Familial de l'emprise foncière plus communément appelée « Vieux Château » pour un montant de 3,55 M€ permettant la réalisation en cours du projet « Coeur de Ville ».

Les autres recettes comprennent principalement :

- Les remboursements de rémunérations du personnel communal, en très forte baisse depuis 2017 en raison de l'arrêt de la participation financière de l'Etat au financement des contrats aidés, continuent de diminuer.

Cette recette n'est que de 42 K€ en 2020 alors qu'elle représentait 338 K€ en 2016.

- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 d'un montant de 140 K€.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

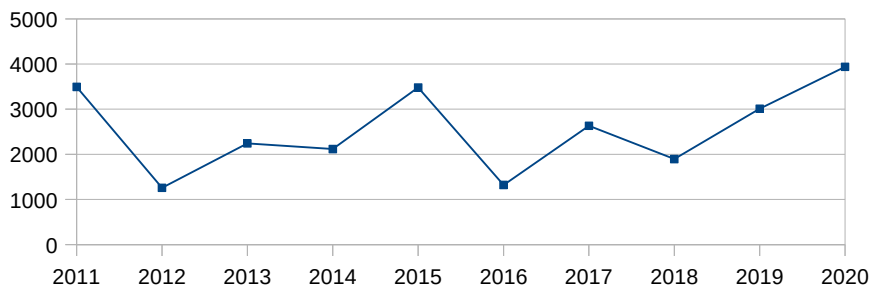
4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Taux d'évolution 2020/2019
• Recettes réelles de fonctionnement	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	1,75 %
• Dépenses réelles de fonctionnement	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 212	-3,47 %
• Épargne brute	3 492	1 258	2 243	2 117	3 480	1 321	2 633	1 895	3 010	3 938	30,83 %
• Amortissement du capital	1 207	761	833	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	
• Épargne nette	2 291	504	1 416	1 263	1 698	323	- 32	149	1 748	2 593	

On constate une amélioration de l'épargne brute essentiellement due à la cession de l'emprise foncière du « vieux château », et donc une capacité d'autofinancement de la Commune permettant de couvrir en totalité le remboursement du capital de la dette et de ne pas emprunter en 2020.

Cette situation permet à la Commune de poursuivre son objectif de maîtrise de son endettement ainsi que ses frais financiers.

Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute



5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros											Moyenne s/la période	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	2020/2011
• Frais d'études, logiciels, ...	131	98	75	72	219	75	48	79	26	85	908	91
• Acquisitions (matériels, Véhic)	424	197	2 004	280	443	939	1 243	331	343	478	6 682	668
• Travaux Bâtiments	596	913	1 085	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	12 487	1 249
• Travaux voirie	1 990	1 329	921	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	10 447	1 045
• Total des dépenses d'équipement	3 141	2 537	4 085	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	30 524	3 053

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2020 pour la partie Bâtiments, on peut citer les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, l'installation de panneaux photovoltaïques à la Médiathèque, le ravalement des façades du Musée.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner la poursuite de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », ces dépenses étant financées en totalité par des remboursements de la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2020

L'encours de la dette

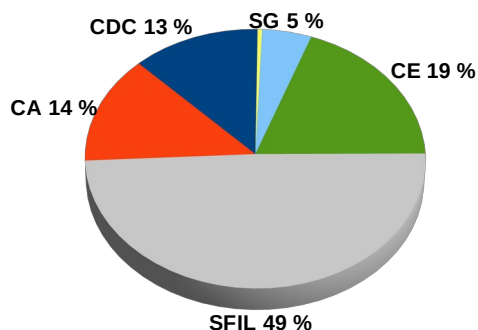
Budget principal en milliers d'euros

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
• Encours de la dette	15 758	15 998	16 729	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 779	1 411	1 483	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800
Dont remboursement de prêts par anticipation	500	0	0	0	865	0	1 593	650	0	0
• Emprunts réalisés	0	1 000	1 565	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0
• Durée résiduelle moyenne	17 ans 3 mois	16 ans 3 mois	14 ans 5 mois	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois
• Taux moyen	4,071 %	4,078 %	4,186 %	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %

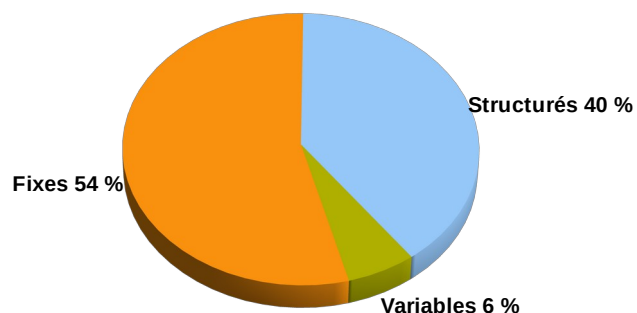
La Commune n'a pas emprunté ces deux dernières années, ce qui permet de se désendetter à hauteur de 1,3 M€ en 2020.

La répartition des emprunts

23 prêts répartis entre



Répartition par types de taux



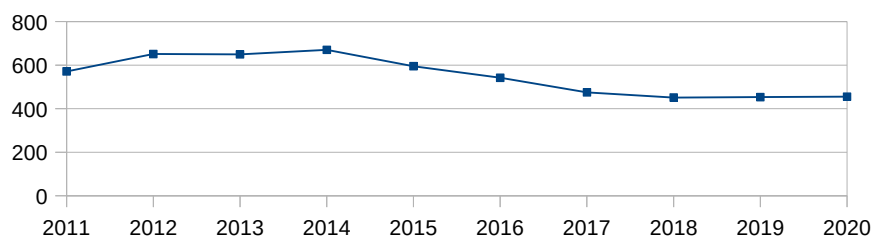
Les indicateurs

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne nationale 2020	Moyenne départementale 2020
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	828 €/hab	1 034 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	7,85 ans	4,49 ans	12,36 ans	6,11 ans	8,2 ans	5,2 ans	3,66 ans	4,14 ans	4,68 ans

(Source : DGFIP tableaux financiers 2019)

Remboursement des intérêts de la dette



La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts comprenant une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans, puis une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

- **Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 1,1 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

La Commune continuera de bénéficier du taux de 2,61 % en 2021.

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 2,5 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 4,39 % en 2020, verra son taux passer à 7,19 % en 2021.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3 E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 1,2 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune continuera de bénéficier d'un taux de 3,59 % en 2021.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

1 - La Fiscalité

Rappel des produits de la fiscalité 2020

Budget principal

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	24 464 163 €	3 786 980 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires		541 511 €
• Taxe foncier bâti	25 903 358 €	4 134 613 €
• Taxe foncier non bâti	206 699 €	116 496 €
TOTAL		8 579 600 €

Le changement majeur de 2021 est le démarrage par le Gouvernement de la 2ème phase de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des contribuables payant encore la taxe d'habitation

Pour la Commune, la taxe d'habitation et le taux voté par le Conseil Municipal disparaît totalement à partir de 2021.

Pour les contribuables, la taxe d'habitation aura définitivement disparu en 2023.

En 2021, la Commune percevra, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation correspondant à la disparition de la taxe d'habitation.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 pour la perte de la Taxe d'Habitation sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de TH 2020 et le taux de TH appliqué en 2017 sur le territoire de la commune, estimé à 2,6 M€ ;
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune, soit un montant de 148 K€ ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune, soit un montant de 7 K€.

Ce qui ferait une compensation estimée à 2,8 M€.

Malheureusement, comme cela est indiqué ci-dessus, **c'est le taux appliqué en 2017 qui servira au calcul de la compensation.**

Au vu des ces éléments, la perte de recettes pour la Commune est ainsi estimée à 150 K€.

Pour compenser cette disparition de la TH, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

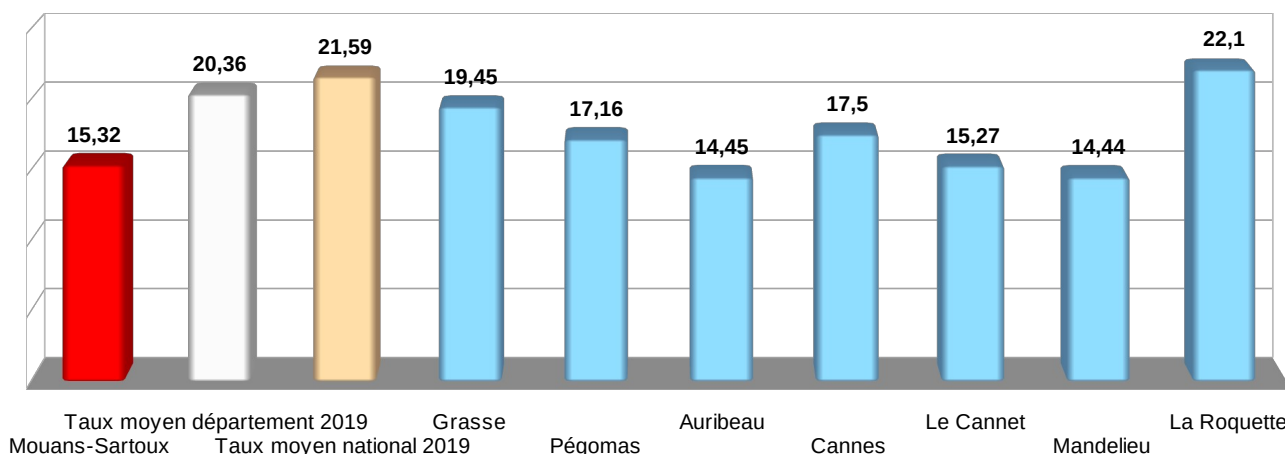
Pour la Commune, il sera de 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%)

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Par conséquent et sans augmentation des taux de fiscalité (TFPB et TFPNB), la Commune percevra un produit de fiscalité estimé à 8,6 M€.

L'autonomie fiscale de la Commune reposera donc en 2021 uniquement sur la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Comparatif du taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) 2020 des communes voisines



Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est automatiquement indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2021 de 0,2 %.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFB et TFNB 1,2 % TH	0,2 %

Bases et produits 2021 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2021 estimées	24 778 000 €	204 000 €
• Taux 2021	26,55 %	56,36 %
• Produit fiscal 2021 à taux constant estimé	6 578 559 €	115 200 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2021, le produit supplémentaire serait d'environ 40 K€.

En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration du taux de taxe d'habitation due à ce titre, ce dispositif n'est pas concerné par la réforme.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

Ce dispositif se calcule en prenant les bases de TH de 2020 auxquelles s'applique le taux voté de 2019 + la majoration de 60 % .

Par conséquent, en 2021, le produit fiscal attendu auquel s'ajoute la majoration est estimé à 1,5 M€ pour la Commune.

2 - La dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2021, comme en 2020, mais va malgré tout engendrer une baisse de la DGF de 50 K€.

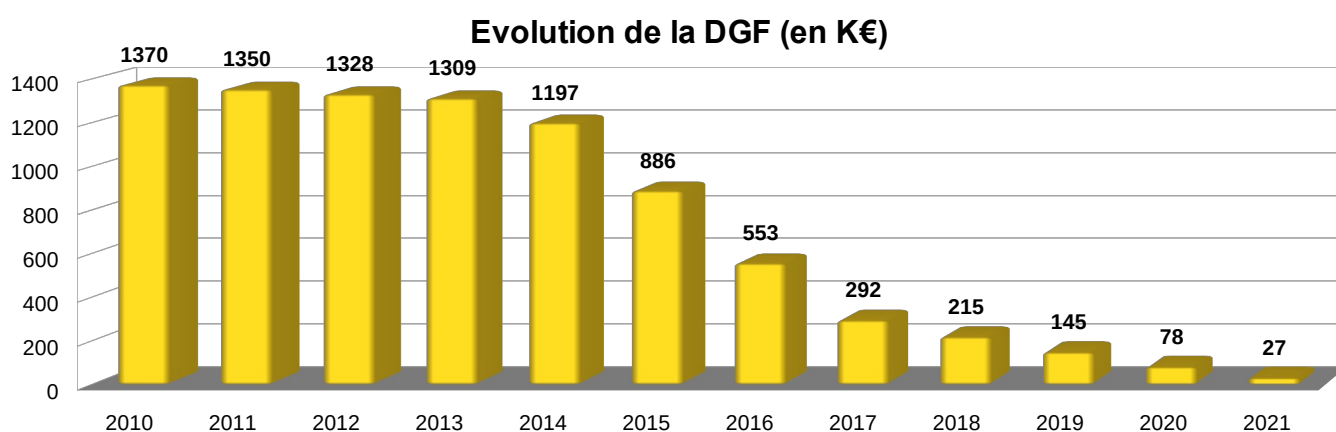
La DGF est aujourd'hui une recette insignifiante par rapport aux recettes de fonctionnement de la Commune et n'a plus aucun intérêt.

En effet, sur la période 2014/2021 la perte de recettes cumulées de la DGF représente une somme de 7 M€ pour la Commune de Mouans-Sartoux.

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
• Baisse de la DGF en 2014	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	-112 K€	-112 K€
• Baisse de la DGF en 2015		- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€
• Baisse de la DGF en 2016			- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€
• Baisse de la DGF en 2017				- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€
• Baisse de la DGF en 2018					- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€
• Baisse de la DGF en 2019						- 70 K€	- 70 K€	- 70 K€
• Baisse de la DGF en 2020							- 67 K€	- 67 K€
• Baisse de la DGF en 2021								- 50 K€
• Perte de IDGF par rapport à 2013	- 112 K€	- 423 K€	- 757 K€	- 1 017 K€	- 1 094 K€	- 1 164 K€	- 1 231 K€	- 1 281 K€
• Perte de recettes cumulées sur la période 2014/2021								- 7 079 K€

En 2021, la DGF devrait représenter 0,2 % des recettes de fonctionnement de la Commune, c'était 8 % en 2013.



3 - Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation sur la période 2016/2020 a été supérieure aux recettes perçues sur la période 2012/2015.

L'immobilier, malgré la crise sanitaire, est dans une dynamique très positive. Les taux d'intérêts très bas, des conditions de prêts attractives et des prix de l'immobilier plus raisonnables dans la région participent à ce dynamisme.

Les indicateurs laissent penser que cette situation devraient perdurer, et ce malgré la crise.

Par conséquent, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire sensiblement identique à hauteur de 1,4 M€.

La crise et les contraintes imposées par le Gouvernement devraient avoir un impact négatif sur les produits du domaine (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, ALSH, ...).

Les prévisions dans ce domaine devraient être inférieures aux années de fonctionnement normales de ces activités.

La Caisse d'Allocation Familiales, quant à elle, s'est engagée dans un nouveau contrat en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse sur lequel la Commune a pour le moment peu de visibilité au niveau financier.

Un élément est connu pour le moment, c'est que la participation relative à la petite enfance, perçue jusqu'en 2019, sur le budget de la Commune, est versé depuis la mise en place de ce nouveau contrat directement au CCAS, ce qui expliquera en partie la baisse de la subvention de la Commune attribuée au CCAS en 2021.

Il conviendra donc d'être prudent sur la prévision budgétaire relative à la CAF sur le budget de la Commune.

4 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être supérieures à 2020, qui a été une année très particulière en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services.

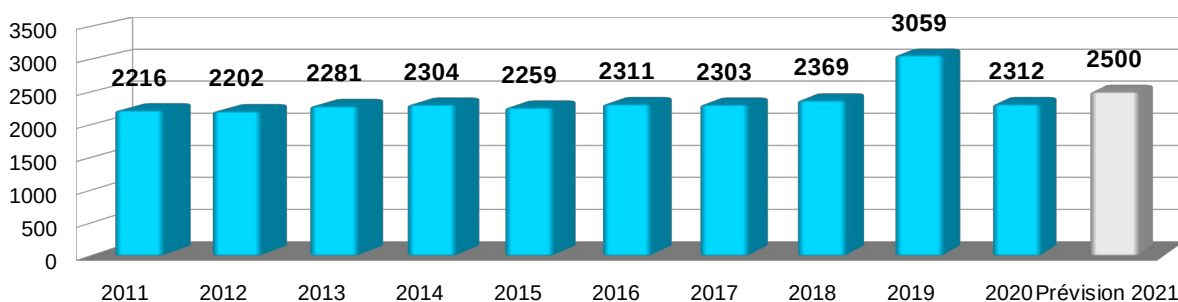
Malgré tout, le budget 2021 doit tenir compte des contraintes imposées au niveau sanitaire et organisationnel pour lutter contre le COVID générant des dépenses nouvelles, l'augmentation des matières premières, du carburant.

A cela s'ajoute des dépenses ponctuelles, notamment pour les formations des agents à la suite des changements et évolutions de profils métiers nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune poursuit, avec tous les services, le travail engagé depuis plusieurs années pour maintenir et contenir ces dépenses de fonctionnement, mais en même temps, il est indispensable d'entretenir les bâtiments, les véhicules, les voiries, ... afin d'assurer un service public de qualité et de répondre aux besoins de la population.

La prévision sera d'environ 2,5 M€ au budget 2021.

Evolution des charges à caractère général (en K€)



Les dépenses de personnel

Comme d'autres communes, les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux. Ainsi, sur l'année 2021, la masse salariale représentera environ 58,5 % des dépenses de fonctionnement.

Il faut préciser que la Commune développe de nombreuses activités des services en régie (Restauration, service techniques, ...)

Les effectifs :

Après la diminution des effectifs pourvus sur l'année 2020, une augmentation est à prévoir pour l'année 2021.

La répartition de ces effectifs reflète l'importance des services de proximité offerts à la population avec notamment une part très importante d'agents affectés au service Enfance/Jeunesse (48,24%) et aux Services Techniques (16,55%).

Ainsi, en 2021 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par Direction (tous budgets confondus - à mars 2021)		
	Nombre d'agents	Pourcentage
Affaires culturelles	17	5,99 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	5	1,76 %
Enfance/jeunesse	137	48,24 %
Affaires financières et réglementation	5	1,76 %
Informatique	3	1,06 %
Juridique	0	0,00 %
Police Municipale	19	6,69 %
Ressources humaines	5	1,76 %
Population, état civil	6	2,11 %
Direction générale, secrétariat général, entretien	20	7,04 %
Services techniques	47	16,55 %
Sports, fêtes, vie associative	15	5,28 %
Urbanisme	5	1,76 %
TOTAL	284	

L'évolution de la masse salariale :

Plusieurs facteurs participent à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2021 :

- Le débloqué de certains recrutements décalés en 2020 en raison de la crise sanitaire : 1 poste de responsable énergie aux services techniques pour un montant estimé de 27 K€,
- La reprise en gestion des activités de l'association Mouans Accueil Informations (transfert de deux salariées) : Montant estimé de 31 K€
- Le nécessaire recrutement de renforts, notamment au service Enfance, en raison de l'application de protocoles sanitaires stricts au sein des établissements scolaires et périscolaires : 3 postes en animation + 4 postes en restauration pour un montant estimé à 109 000 €,

-Le remplacement de la Directrice des Ressources humaines (congès maternité+mise en disponibilité) et du Directeur de l'Urbanisme (départ en retraite) pour un montant estimé à 60 K€ pour une partie de l'année

- L'augmentation annuelle du régime indemnitaire à hauteur de 62 K€
- Le traditionnel glissement vieillesse technicité à hauteur de 50 K€
- La revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Principaux facteurs concourant à l'augmentation des dépenses de personnel en 2021 par rapport à 2020

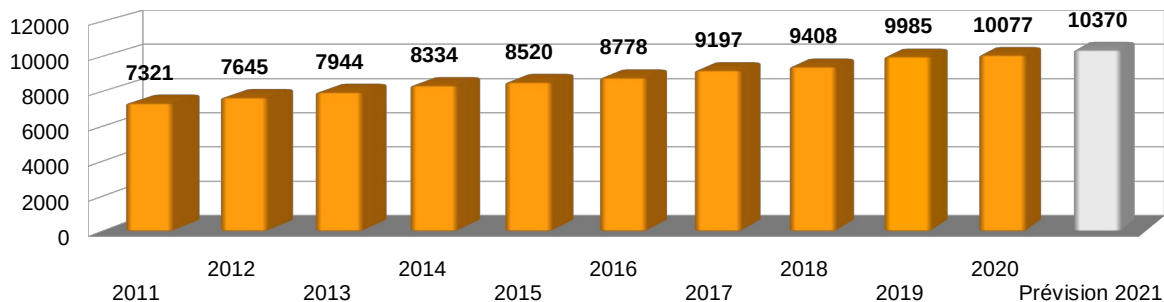
	Montant
Eléments mécaniques d'augmentation	
Glissement vieillesse technicité	+ 50 000 €
Recrutement 2021	
	+ 227 000€
Régime indemnitaire	
	+ 62 000 €

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité s'appuiera sur différents leviers :

- **La réduction de l'absentéisme**, en maintenant une politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et en développant des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention
- **Le non remplacement de certains départs** (en mutation, en disponibilité, en retraite) mais également les mobilités internes et les reclassements professionnels, favorisés notamment par un effort de redéploiement des compétences.
- **La mutualisation des services**, et notamment celle des services Ressources Humaines Mairie/CCAS. Ce projet de mutualisation a été mené sur le second semestre de l'année 2020 et permet de poursuivre progressivement l'harmonisation des pratiques en matière de ressources humaines, de développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et à terme d'optimiser la masse salariale, sans pour autant diminuer la qualité des services rendus.

L'ensemble de ces mécanismes combinés devrait engendrer une évolution des charges de personnel de 300 K€ par rapport à 2020.

Evolution des charges de personnel (en K€)



Prélèvement de la loi SRU

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse de nouveau des pénalités au titre de la loi SRU, le montant pour 2021 s'élèvera à 219 K€.

Les subventions

Consciente du rôle essentiel joué par le monde associatif et des énormes difficultés que les associations ont rencontrées et rencontrent toujours depuis le début de la crise sanitaire, la Commune, plus que jamais, continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... en maintenant l'enveloppe des subventions au même niveau que 2020 et en poursuivant le dispositif de fonds de soutien inter-associations créé en 2019.

Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'impact de la crise sanitaire est également ressenti à tous les niveaux, et le budget du CCAS est extrêmement complexe à boucler cette année, quel que soit le domaine, les crèches, les anciens et les plus démunis.

Malgré cela et grâce aux efforts des équipes, les dépenses devraient être maintenues à un niveau correct.

Les recettes, quant à elle, devraient être inscrites avec prudence et intégrité, en 2021.

Il est important de préciser que cette année, la participation de la CAF concernant la petite enfance qui était versée jusqu'à présent à la Commune, va être versée dorénavant directement au CCAS, ce qui permet d'inscrire en recette un montant supplémentaire de 250 K€.

Par conséquent et au vu des prévisions budgétaires faites par le CCAS, la subvention de la Commune est prévue à hauteur de 1,5 M€ sur le budget 2021, alors qu'elle était de 1,8 M€ en 2019 et 2020.

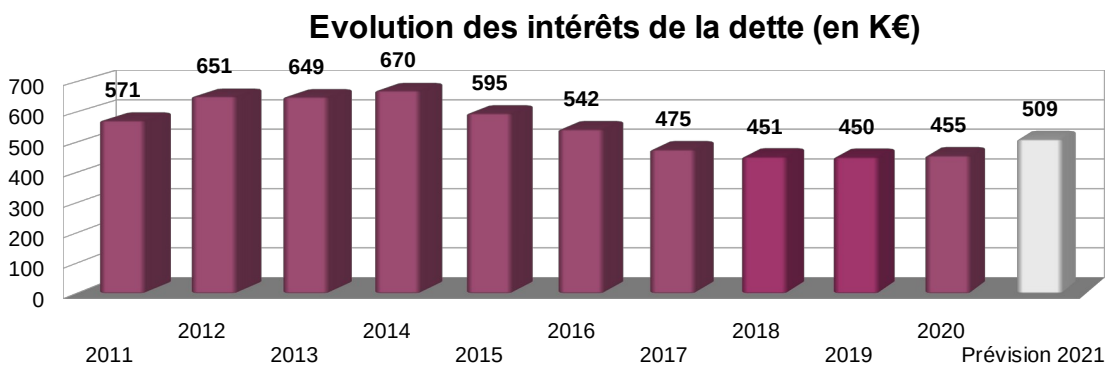
Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront légèrement en hausse par rapport à 2020.

La dégradation en 2021 des conditions d'un prêt structuré datant de 2008 auprès de DEXIA/SFIL entraînant une augmentation de son taux d'intérêt explique l'évolution des intérêts cette année.

Cette situation n'est que ponctuelle et devrait revenir à un niveau plus normal en 2022.

Malgré cela, les intérêts de la dette que rembourse la Commune restent très faibles, la Commune n'ayant pas contracté d'emprunts en 2019 et 2020, et ayant négocié des taux très favorables lors des derniers emprunts contractés entre 2016 et 2018.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Transports s'équilibre grâce à la subvention du budget de la Commune.

Le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

5 - Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, **le résultat du compte administratif 2020 du budget de la Commune permet de dégager, en tenant compte du solde négatif des RAR 2020, un autofinancement de 1,4 M€ pour le financement des programmes d'investissements 2021.**

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2021 prévoient les travaux d'accessibilité au gymnase René FRIARD, les travaux dans les écoles à hauteur de 170 K€, les travaux d'extension du cimetière paysager à hauteur de 90 K€, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 60 K€, Les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du club house du Tennis Municipal pour 370 K€, les travaux de réhabilitation de la médiathèque à hauteur de 100 K€ financés en quasi totalité par des subventions et participations, les travaux d'étanchéité du toit terrasse et le remplacement des projecteurs par des leds au Stade A.REBUTTATO pour 93 K€,

En matière de voirie, on peut citer les travaux d'extension, d'aménagement paysager et forestier du parc du Château, conçu et élaboré par l'architecte Gilles Clément, à hauteur de 1,1 M€ financés par des subventions à hauteur de 80 %, ainsi que les programmes annuels d'éclairage public, de signalisation routière et divers travaux de voirie et réseaux pour un montant de 900 K€.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) pour un montant total de 485 K€.

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,37 M€.

La fin du versement du fonds de concours pour la participation au financement du parking du château est prévue en reste à réaliser à hauteur de 220 K€.

Enfin, la fin des travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG est prévue en restes à réaliser pour un montant de 2,7 M€.

6 - Le financement des investissements

Le financement des investissements et des restes à réaliser seront assurés par l'autofinancement à hauteur de 600 K€ et l'excédent d'investissement de 2020 d'un montant de 3,5 M€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2020, pour un montant de 340 K€, la taxe d'aménagement à hauteur de 150 K€ et le produit des amendes de police pour 100 K€.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions viendront compléter le financement des investissements à hauteur de 1,5 M€.

Enfin, on retrouve la suite du remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue en restes à réaliser à hauteur de 1,1 M€.

Afin de compléter les financements ci-dessus, la Commune devrait prévoir une enveloppe d'emprunt comprise entre 1,5 et 2 M€.

IV - CONCLUSION

Crise sanitaire, incertitudes et changements permanents, perte d'autonomie, perte de recettes et de marges de manoeuvre, disparition des dotations, contraintes imposées à tous les niveaux, les collectivités subissent de plein fouet la situation actuelle et les décisions des différents gouvernements.

Traduire budgétairement et financièrement les choix et orientations politiques devient un exercice extrêmement complexe et périlleux pour les Communes.

Plus que jamais, nous devons faire preuve de détermination, d'ingéniosité et de créativité pour optimiser nos ressources et marges de manoeuvre, tout en maîtrisant nos dépenses, sans pour autant sacrifier la qualité des services à la population, les prestations à l'attention des plus jeunes, comme des plus anciens, l'aide et la solidarité dynamisme du monde associatif et de nos commerces locaux.

Le Budget Primitif 2021, qui vous sera présenté, traduira les grandes orientations de ce rapport et la volonté de la Commune de poursuivre ce qui fait sa force depuis toujours, avec des équipes motivées pour offrir aux mouansoises et mouansois une qualité de vie sans nulle autre pareille, une ville où il fait bon vivre.